Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260626-DECM26_26_06_09-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 19 juin 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie

ABSENTE : COLLET Mélinda ayant donné pouvoir à LE CAM G.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Isabelle PINEL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECM2026.26.06-09 : RALLYE CITOYEN – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES ANIMATURS DE L'ORDRE DE LA LIBERATION :

Rapporteur : Mme THOMAS

Mme THOMAS rappelle le succès du Rallye Citoyen qui s'est déroulé le 16 juin dernier où près de 200 élèves participaient. Plusieurs services de l'Etat et du Département étaient présents : Gendarmerie, Armée … ainsi que plusieurs associations, dont « l'Ordre de la Libération » qui venait de Paris.

La commune a été obligée de prendre en charge les frais d'hébergement des 2 représentants de cette association qui ont dormi au gite Clévacances de Mme SUPIC, à La Trinité-Porhoët. La facture s'élève à 107,60 € ttc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de séjour des 2 membres de l'Association pour un montant de 107,60 € ttc et de régler cette somme à l'article 6232.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

I. PINEL

Le Maire,

Y. LE BORGNE